

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence, soit via l'application Zoom Meetings.

Sont présents à cette visioconférence la mairesse, madame Cathy Poirier, mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

La présente séance est, comme à l'habitude, diffusée en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière. Elle est également enregistrée pour diffusion ultérieure sur le site de la Télévision communautaire.

RÉS. NO. 102-2020 : SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence a été prolongé, le 4 avril 2020, pour une autre période additionnelle jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par visioconférence via l'application Zoom Meetings.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 08.

RÉS. NO. 103-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 104-2020 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, madame la mairesse rappelle les services d'aide et de soutien disponibles pour la population en cette période difficile et les numéros de téléphone pour y avoir accès. Elle rappelle également l'importance du respect des consignes de distanciation sociale.

Elle explique que des procédures ont été mises en place à la Ville pour continuer le travail.

En ce qui a trait à la prochaine saison touristique, malgré qu'on ne puisse savoir actuellement ce qui nous attend, elle invite la population à demeurer positive.

RÉS. NO. 105-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 002.2-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 002-AF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de remorques sur le lot 4 899 193 situé sur la route 132 Est à Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 février 2020 et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, le 3 mars 2020, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet a été adopté sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 545-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 002.2-Af à même une partie de la zone 002-Af.

QUE le règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 106-2020 : RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS ET L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire est maintenu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut tenir de processus d'enregistrement des personnes habillées à voter et de scrutin référendaire relatifs à un règlement d'emprunt pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'au fin de déterminer la procédure applicable dans le cadre d'un règlement d'emprunt, la municipalité doit d'abord établir, par résolution nécessitant l'appui des deux tiers des membres du conseil, si le projet est prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets jugés prioritaires, la municipalité tient une consultation écrite, laquelle remplace la procédure référendaire et aucun registre n'est alors ouvert;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2020, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie et qu'un projet de règlement portant le numéro 546-2020 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et retenue pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'un appel d'offres publié le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 19 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2020, le conseil municipal a retenu la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Constructions Scandinaves inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à la confirmation officielle de l'aide financière demandée par la Ville dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), ainsi qu'à l'approbation du règlement d'emprunt requis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est valide pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de novembre 2018, la Ville doit louer un garage pour l'hébergement de son véhicule d'intervention incendie;

CONSIDÉRANT QUE les appareils de protection respiratoire du service de sécurité incendie doivent être remplacés pour assurer la sécurité des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil juge prioritaire son projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et d'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour son service de sécurité incendie, permettant ainsi de se prévaloir de la procédure par consultation écrite pour son règlement d'emprunt.

RÉS. NO. 107-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS ET L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 546-2020 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie, a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 106-2020, le projet faisant l'objet de ce règlement d'emprunt a été jugé prioritaire par le conseil municipal et, conséquemment ledit règlement, aux fins de remplacement de la procédure référendaire et l'ouverture d'un registre par une consultation écrite, et ce, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie, soit et est adopté en se prévalant de la procédure de consultation écrite pour les projets jugés prioritaires par le conseil en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008;

DE fixer la période de la consultation écrite du 16 avril au 4 mai inclusivement;

D'autoriser la greffière, considérant la procédure exceptionnelle, à publier l'avis public de cette consultation dans le journal Gaspésie Nouvelles et sur la page Facebook de la Ville, en plus de ce qui est prévu au Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

RÉS. NO. 108-2020 : ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU LITTORAL GASPÉSIEN – CONTRIBUTION AU RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Ville de Percé, désirant mettre en place un premier incitatif pour attirer de nouveaux résidents, et soucieuse de promouvoir l'éducation des enfants vivant sur son territoire, établissait avec la *Caisse populaire Desjardins du Littoral gaspésien*, une entente de contribution à chaque REEE qui serait constitué par un souscripteur en faveur d'un enfant né sur le territoire de la ville entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour chaque enfant admissible était établie comme suit :

1^{re} année : 200 \$
2^e année : 100 \$
3^e année : 100 \$
4^e année : 100 \$
5^e année : 50 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Ville dans cette entente a été renouvelé le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de continuer cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son entente avec la *Caisse Desjardins du Littoral gaspésien*, aux mêmes conditions, pour chaque REEE qui sera constitué par un souscripteur en faveur d'un enfant né sur le territoire de la ville entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

RÉS. NO. 109-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 4 mars 2020 au 30 mars 2020, au montant de 1 278 639,79 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019, au montant de 78 365,29 \$, et la liste des comptes à payer au 2 avril 2020, au montant de 184 501,97 \$.

RÉS. NO. 110-2020 : OFFRE DE SERVICES DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 3 mars 2020, pour une analyse et des recommandations dans le cadre du renouvellement de l'entente de travail avec le personnel cadre, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les taxes applicables et, s'il y a lieu, les frais de déplacement, les frais afférents et les frais d'administration.

RÉS. NO. 111-2020 : LIMITE DE VITESSE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE 132 EST DANS LE SECTEUR DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE (SECTEUR ENTRE LE CAMPING DE LA TÊTE D'INDIEN ET LA ROUTE DU QUAI)

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, entre le Camping de la Tête-d'Indien et la route du Quai, est un secteur de plus en plus achalandé, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la route dans ce secteur (courbes prononcées, dénivellations, entrées nombreuses) rend la circulation difficile et augmente grandement les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QU'en période estivale, la circulation est souvent rendue dangereuse en raison des arrêts ou du ralentissement brusque des automobilistes qui veulent profiter du point de vue qu'offre ce secteur sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale actuelle est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens de revoir la limite de vitesse dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports afin que la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, entre le Camping de la Tête-d'Indien et la route du Quai, soit abaissée à 70 km/h.

RÉS. NO. 112-2020 : LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 132 EST DANS LE SECTEUR VILLAGEOIS DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 5 juin 2018, le conseil municipal demandait au ministère des Transports d'abaisser à 70 km/h la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 Est dans le secteur villageois de Saint-Georges-de-Malbaie, jusqu'à la route de la Station;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2019, le ministère des Transports informait la Ville qu'il ne pouvait acquiescer à cette demande, l'analyse technique qu'il a effectuée démontrant que l'aménagement physique de la route à cet endroit respecte ses normes pour une vitesse de 90 km/h, et que selon la *Procédure de détermination de limite de vitesse sur le réseau routier supérieur du Ministère*, une vitesse de 70 km/h n'est pas recommandée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur villageois de Saint-Georges-de-Malbaie est un secteur à vocation communautaire, de services et commerciale et qu'on y retrouve notamment l'école primaire, le bureau de poste, une église, un centre communautaire, un camping et une épicerie;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de l'aménagement physique de la route, qui demeure tout de même un facteur important, le grand volume de circulation automobile et piétonnière engendré par les déplacements des nombreux utilisateurs de ces services peut, à lui seul, justifier une limite de vitesse moins élevée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports de reconsidérer sa décision et d'abaisser à 70 km/h la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 dans le secteur villageois de Saint-Georges-de-Malbaie, jusqu'à la route de la Station.

RÉS. NO. 113-2020 : CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2020-2021 et engage à cet effet un montant de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 114-2020 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ – DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-03-035 (4 mars 2020) de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé relativement à la « demande d'assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC » adressée au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé est soucieuse de la problématique invoquée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans sa démarche à l'effet de demander au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada un assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC.

RÉS. NO. 115-2020 : TRANSAT QUÉBEC-SAINTE-MALO 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de 1 500 \$ à la Transat Québec-Saint-Malo 2020, le versement de cette aide étant conditionnel à la tenue de l'événement.

RÉS. NO. 116-2020 : CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM pour l'année 2020.

RÉS. NO. 117-2020 : COIN-DU-BANC EN FOLIE – MUSICAL IMPROVISION AT LAND'S END (MILE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'Université de Guelph dans le cadre de l'édition 2020 du camp d'improvisation musicale Coin-du-Banc en folie, le versement de cette aide étant conditionnel à la tenue de l'événement.

RÉS. NO. 118-2020 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déléguer madame la conseillère Doris Bourget pour représenter la Ville de Percé à l'assemblée générale annuelle de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Aucune affaire nouvelle n'est portée à l'attention du conseil.

ADVENANT 19 h 38, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**